

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 janvier 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CF98

présenté par

Mme Pires Beaune, M. Philippe Brun, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux et les membres du groupe
Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE 7

Compléter cet article par un alinéa ainsi rédigé :

« XXVI. – Dans l'année suivant la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'impact des I à XXI du présent article sur les conditions de travail des assurés, leur santé physique et mentale, leur espérance de vie en bonne santé, leur durée passée à la retraite, les dépenses de protection sociales servies qui leur sont servies. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés Socialistes et apparentés vise à remettre un rapport sur l'impact de l'article 4 (décalage de l'âge légal à 64 ans) sur les conditions de travail des assurés, leur santé physique et mentale, leur espérance de vie en bonne santé, leur durée passée à la retraite, les dépenses de protection sociales servies qui leur sont servies.